



LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 461

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté Municipal n°533 portant délégation à Monsieur Olivier LAMBERT, 4ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n°533 est abrogé,

ARTICLE 2: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Olivier LAMBERT, 4ème adjoint au Maire, pour intervenir et signer tous les documents en matière FINANCIERE & COMPTABLE :

- Budget Commune et tous les budgets annexes au Budget Principal,
- Fiscalité Directe Locale,
- Étude et fixation des tarifs communaux,
- Évaluations foncières,
- Mandats et bordereau journal des mandats émis,
- Titre et bordereau journal des titres de recettes,
- Toutes pièces comptables se rattachant aux mandats et aux titres,
- Ordres de services avant mandatement,
- Bons de commandes,
- Relation avec les Services Fiscaux,
- Comptabilité des Associations,
- Comptabilités du Personnel, traitement et indemnités du personnel (Budget Commune et Budgets annexes),
- Certification exécutoire des délibérations de garantie d'emprunt,
- Tirages et remboursement de la ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAMBERT, Monsieur Pascal HERMER, Conseiller Municipal, assurera cette délégation,

Recusé en préfecture
0834218304299-20260307-761-A1
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

ARTICLE 4 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Olivier LAMBERT, 4ème adjoint au Maire, dans le domaine gestion du Parc Automobile. A cet effet Monsieur LAMBERT signe tous documents, courriers et bons de commandes relatifs à cette délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 7: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 07 MAI 2026



Frédéric BOCCALETTI,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR